

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO
(Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE d'OSANI (Corse du Sud)

Date de l'acte : 28 mai 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Charles Mario **COLONNA**, époux de Madame Anna Clémentine DEIDDA, demeurant à OSANI (20147) Le village, Place de la fontaine. Né à MARSEILLE (13000), le 17 février 1933. Et décédé à OSANI (20147) (FRANCE), le 6 janvier 1992.

Dans un ensemble immobilier lieudit Fontana : section AC n° 80 pour 01a 51ca.

Les lots de copropriété :

- n° 5 : au rez-de-chaussée côté Est : une salle de séjour, une cuisine, une salle de douche avec wc.

- n° 6 : au premier étage côté Est : deux chambres au-dessus du lot 5.

- n° 7 : un grenier côté Est au-dessus du lot 6.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**